



**Organisation de la Coopération Islamique**

**OIC/CFM-45/2018/INF/RES /FINAL**

**RESOLUTIONS  
SUR  
L'INFORMATION  
ADOPTÉES PAR LA**

**QUARANTE-CINQUIÈME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**(Session des valeurs islamiques pour la paix, la solidarité et le développement durable)**

**DACCA – REPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH**

**19-20 CHAABANE 1439 H**

**(5-6 MAI 2018)**

## TABLE DES MATIERES

N°	Intitulé des résolutions	Page
1	<b>Résolution n° 1/45-inf</b> sur le soutien des Etats membres de l'OCI au comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC)	3
2	<b>Résolution n° 2/45-inf</b> sur le lancement d'un prix international pour les medias et les hommes des médias	6
3	<b>Résolution n° 3/45-inf</b> sur le soutien au forum des autorités de régulation de la radiodiffusion-télévision (IBRAF)	8
4	<b>Résolution n° 4/45-inf</b> sur le renforcement de l'action médiatique de l'OCI et des institutions en charge de l'information en partenariat avec les Etats membres	10
5	<b>Résolution n° 5 /45-inf</b> sur le renforcement de la coopération dans le secteur des medias pour promouvoir la paix, le développement et la prospérité, y compris à travers la réalisation des ODD (proposé par le Bangladesh)	13

## RÉSOLUTION N° 1/45-INF

### SUR

### LE SOUTIEN DES ETATS MEMBRES DE L'OCI AU COMITE PERMANENT DEL'INFORMATION ET DES AFFAIRES CULTUELLES (COMIAC)

*La quarante-cinquième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des valeurs islamiques pour la paix, la solidarité et le développement durable), tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, du 19 au 20 Chaabane 1439 H (5-6 Mai 2018) ;*

**Prenant note** de la résolution n°1/44-INF adoptée par la quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 Shawwal 1438H (10-11 juillet 2017), sur le soutien des Etats membres de l'OCI au comité permanent de l'information et des affaires culturelles (COMIAC) ;

**Désireuse** de soutenir le Comité permanent de l'Information et des Affaires culturelles sur l'exécution des tâches et missions qui lui sont assignée et qui visent, entre autres, à imprimer un nouvel élan à l'information et à la culture dans le monde musulman, afin de faire mieux connaître à l'opinion publique internationale les grandes causes de l'Oummah islamiques, en particulier celle de la Palestine et d'Al Qods Al Sharif, de contrecarrer les campagnes tendancieuses orchestrées contre l'Islam et les Musulmans, d'assurer le suivi de la mise en œuvre des résolutions adoptées par l'OCI et entrant dans le champ de compétence du Comité, d'examiner les voies et moyens de renforcer la coopération entre les États membres dans le domaine des médias et de la culture, et de concevoir des programmes et des propositions susceptibles de renforcer les capacités des États membres dans ces domaines;

**Se fondant** sur le paragraphe n° 184 du communiqué final de la treizième session de la Conférence islamique au sommet sur le thème «Unité et solidarité pour la justice et la paix», tenue à Istanbul, République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016, qui a salué les efforts de la République du Sénégal pour redynamiser le COMIAC, et a encouragé ce Comité à lancer une série de programmes et d'activités dans le domaine des médias et de l'information destinés à rehausser l'image de la culture et de l'identité islamiques, et à donner plus de visibilité à l'OCI à l'échelle mondiale, à travers la coopération avec les institutions compétentes de l'OCI et les partenaires internationaux ;

**Se fondant** sur la résolution N° 3/10-INF sur le rôle du COMIAC en tant que coordinateur des organes d'information de l'OCI et sur la Résolution n° 5/10-INF sur la réactivation du Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC) et le soutien à son bureau de coordination, issues de la 10ème Session du Comité permanent pour l'Information et les affaires culturelles, tenue à Dakar –République du Sénégal- les 9 et 10 Rajab 1436 h (28 - 29 avril 2015);

**Se fondant** sur la résolution n° 3/10-INF sur l'appui aux institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information, issue de la 10ème session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, les 3 et 4 décembre 2014, sous le thème : «Session de la convergence des médias pour la paix et la

stabilité dans le Monde Musulman» qui, dans son paragraphe 3, insiste sur la nécessité de soutenir l'action de toutes les institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information, y compris le Comité Permanent de l'Information et des affaires culturelles (COMIAC), souligne l'importance du renforcement de la synergie entre elles, et appelle à participer activement à leurs travaux et à profiter pleinement des services qu'elles proposent ;

**Ayant pris connaissance** du rapport du Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique soumis à la présente session ;

1. **EXPRIME** sa gratitude à la République du Sénégal pour les efforts qu'elle déploie pour soutenir le Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC), y compris la nomination du directeur du Bureau de coordination du COMIAC et l'attribution à celui-ci d'un siège dans la capitale, Dakar ; et lui demande de continuer à promouvoir et à renforcer les activités du Comité.
2. **APPRECIÉ** le regain d'activité que connaît le COMIAC dans le cadre de la redynamisation de l'action islamique commune dans le domaine de l'information ; apprécie hautement la tenue d'un atelier d'information sur l'Organisation de la coopération islamique à Dakar, au Sénégal, le 30 mai 2016, avec la participation d'un grand nombre d'ambassadeurs des Etats membres accrédités à Dakar, de représentants des médias, de la société civile et du Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique, qui a contribué à augmenter la visibilité de l'Organisation au Sénégal et en Afrique ; ainsi que la participation du COMIAC à l'organisation d'un certain nombre d'ateliers d'information spécialisés, en partenariat avec le Département de l'information du Secrétariat général et l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture, en 2017.
3. **SE FELICITE** de la tenue prochaine, les 14 et 15 mai 2018 à Dakar, de la 11<sup>ème</sup> session du COMIAC, qui sera une bonne occasion d'impulser des mesures fortes dans le sens du renforcement des secteurs de l'information et de la culture, et invite les Etats membres à y prendre part activement.
4. **SALUE** l'initiative du Président du COMIAC de lancer un Prix international pour récompenser les média et les hommes de médias qui se distinguent dans la promotion de la paix, de la tolérance et de l'harmonie interculturelle ; apprécie hautement la tenue, le 10 avril 2017 à Dakar, de la première réunion du comité Ad Hoc, créé lors de la 11<sup>ème</sup> conférence islamique des ministres de l'Information tenue à Jeddah du 19 au 21 décembre 2016, pour examiner les conditions et modalités de mise en œuvre du prix ; apprécie également les résultats de la deuxième réunion de ce comité, tenue au siège de l'Union des agences de presse de l'Organisation de la coopération islamique à Jeddah le 30 octobre 2017, qui a parachevé l'examen des conditions et procédures d'attribution du Prix international.
5. **DEMANDE** à tous les États membres de comprendre la situation financière difficile du COMIAC qui nécessite d'accorder, régulièrement, à cette institution le soutien financier et en nature nécessaire, y compris pour les projets et programmes conjoints initiés et proposés

par le Bureau de coordination du COMIAC, afin que celui-ci puisse mener à bien les tâches qui lui sont confiées dans les domaines de l'information et de la culture, au sein de l'Organisation de coopération islamique.

6. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

**RÉSOLUTION N° 2/45-INF**  
**SUR**  
**LANCEMENT D'UN PRIX INTERNATIONAL POUR**  
**LES MEDIAS ET LES HOMMES DES MÉDIAS**

*La quarante-cinquième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des valeurs islamiques pour la paix, la solidarité et le développement durable), tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, du 19 au 20 Chaabane 1439 H (5-6 Mai 2018) ;*

**Prenant note** de la résolution n°2/44-INF adoptée par la quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 Shawwal 1438H (10-11 juillet 2017), sur le lancement d'un prix international pour les médias et les hommes des médias ;

**Se félicitant** des efforts louables déployés par le Président du COMIAC pour la redynamisation du Comité ;

**Se fondant** sur les conclusions de la 10<sup>ème</sup> session du COMIAC tenue à Dakar les 27 et 28 avril 2015, notamment la recommandation pertinente à l'octroi d'un soutien accru à la presse islamique ;

**Tenant compte** de la Déclaration du Président du COMIAC contenue dans son rapport adopté par les Chefs d'Etat et de Gouvernement réunis à Istanbul en avril 2016, lors du 13<sup>ème</sup> sommet islamique et portant notamment sur les grandes lignes devant servir de base de référence au futur programme du Comité ;

**Convaincue** du rôle majeur que la presse est appelée à jouer en matière de paix et de développement dans les Etats membres ;

**Ayant pris connaissance** du rapport du Secrétaire général de l'Organisation de coopération islamique soumis à la présente session :

1. **APPRÉCIE HAUTEMENT** l'initiative du Président de la République du Sénégal, en sa qualité de Président en exercice du COMIAC, de lancer un prix international pour récompenser les médias et les hommes des médias qui se distinguent dans la promotion du dialogue, de la tolérance et de l'harmonie interculturelle.
2. **SALUE** les efforts de la République du Sénégal ayant abouti à la mise en place du Comité Ad Hoc chargé d'examiner les conditions et modalités du Prix et apprécie hautement l'engagement des Etats et institutions membres dudit Comité Ad Hoc.
3. **APPRECIÉ** les conclusions de la première et de la deuxième réunions du Comité Ad Hoc chargé d'examiner les conditions et modalités du Prix, tenues, respectivement, le 10 avril 2017 à Dakar, et le 30 octobre 2017 à Jeddah ; la première réunion a examiné un document

préliminaire relatif au prix et portant sur les personnes et les institutions ciblées, le nom du Prix, « Prix international de l'Organisation de la coopération pour les médias », les catégories de journalistes qui peuvent prétendre au prix, ses thèmes, les langues des œuvres nominées, la valeur en espèce et en nature du prix, le nombre de lauréats, le parrainage du prix, la valeur totale du prix ; tandis que la deuxième réunion a examiné la fiche technique détaillée du prix comprenant les objectifs, la portée, les conditions générales et particulières des candidats, la méthode de sélection des gagnants, les œuvres admises à la compétition, la valeur et les catégories, la structure organisationnelle du prix, la composition du jury, la date et le lieu du lancement du prix en 2018.

4. **SE REJOUIT** de la tenue prochaine réunion le 13 mai 2018, en prélude à la 11<sup>ème</sup> session du COMIAC, à Dakar, de la 3<sup>ème</sup> réunion du Comité ad hoc chargé d'examiner les conditions et modalités du prix.
5. **DEMANDE** à tous les Etats membres, aux institutions financières de l'OCI et à ses autres institutions compétentes de soutenir pleinement cette initiative, moralement et matériellement, afin de permettre le lancement effectif du prix.
6. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de cette initiative en coopération avec le COMIAC et d'en faire rapport à la 46<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RÉSOLUTION N° 3/45-INF**  
**SUR**  
**LE SOUTIEN AU FORUM DES AUTORITES DE REGULATION**  
**DE LA RADIODIFFUSION-TELEVISION (IBRAF)**

*La quarante-cinquième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des valeurs islamiques pour la paix, la solidarité et le développement durable), tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, du 19 au 20 Chaabane 1439 H (5-6 Mai 2018) ;*

**Prenant note** de la résolution n° 3/44-inf sur le soutien au forum des autorités de régulation de la radiodiffusion-télévision (IBRAF) adoptée par la quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d’Ivoire, les 16-17 Shawwal 1438 H (10-11 juillet 2017) ;

**Se référant** à la résolution n° 1/40-INF adoptée par la 40e session du Conseil des Ministres des affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable) tenue à Conakry, République de Guinée, du 6 au 8 Safar 1435H (9-11 Décembre 2013) sur l'octroi au Forum des Autorités de Régulation de la radiodiffusion-télévision de l'OCI (IBRAF), de statut d'institution affiliée;

**Rappelant** les objectifs et les principes consacrés dans la Charte de l'Organisation de coopération islamique (OCI), en particulier ceux prônant la solidarité parmi les pays Musulmans et ceux relatifs au renforcement des capacités en termes de sécurité, de souveraineté, d'indépendance et de droits nationaux;

**Rappelant** le Programme d'action OCI-2025, adopté par le 13ème Sommet islamique tenu à Istanbul, République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016, notamment le paragraphe 50 sur les médias et la diplomatie publique, qui affirme que les médias imprimés et audiovisuels et les médias sociaux sont l'outil et la source les plus efficaces pour la diffusion des informations et pour l'orientation de l'opinion publique ; et que l'OCI est en train de mettre en place une stratégie élaborée pour une communication publique efficace et l'utilisation des médias pour la promotion des buts et objectifs de l'Organisation;

**Prenant note** des résultats de la 11ème session de la Conférence islamique des ministres de l'information, (session des nouveaux médias pour la lutte contre le terrorisme et l'islamophobie), tenue à Jeddah , Royaume d'Arabie Saoudite, le 21 décembre 2016;

**Prenant note** en même temps du fait que ladite session a invité l'IBRAF, par sa résolution no 12/11-INF sur le rôle de l'information dans la lutte contre le terrorisme, à élaborer un code de conduite " pouvant servir de guide pour les législations et procédures légales à l'usage des médias en matière de lutte contre le phénomène du terrorisme";

**Soulignant** que le remède à l'islamophobie commence par la présentation de la véritable image de la glorieuse religion de l'Islam aux interlocuteurs étrangers de façon réfléchie et efficace;

**Soulignant** l'importance de la coopération entre les États membres pour la mise en place de mécanismes d'information pour lutter contre le terrorisme ;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général de l'OCI soumis à la Conférence :

1. **PREND NOTE** de la tenue de la deuxième réunion du Comité directeur du Forum des autorités de régulation de la radiodiffusion-télévision dans les États membres de l'OCI, à Istanbul, en République de Turquie, le 29 septembre 2017, qui a discuté de l'ordre du jour de la sixième réunion annuelle du Forum.
2. **EXPRIME** son appréciation à la République d'Indonésie pour avoir accueilli la 5ème réunion annuelle de l'IBRAF sous le thème « l'alphabétisation médiatique et le paysage audiovisuel pour l'harmonie mondiale », à Bandung, en Indonésie, le 23 février 2017 ; Salue également la République du Bénin et la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle du Bénin, pour avoir accueilli, les 19 et 20 février 2018, la sixième réunion annuelle du Forum des autorités de régulation de la radiodiffusion- télévision (IBRAF) de l'OCI.
3. **SE FÉLICITE** des résultats de la 5ème réunion annuelle de l'IBRAF, en particulier l'adoption de la Déclaration de Bandung sur le rôle de médias dans la promotion de la tolérance et la lutte contre le terrorisme et l'islamophobie.
4. **DEMANDE INSTAMMENT** aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour encourager leurs autorités nationales de régulation de la radiodiffusion-télévision et/ou institutions ayant des attributions et des responsabilités similaires, à collaborer avec l'IBRAF, qui est une plate-forme dédiée à l'instauration et à la promotion de la coordination, de la communication et de la coopération régulières entre les acteurs concernés dans les États membres.
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 46ème session du CMAE.

**RÉSOLUTION N° 4/45-INF**  
**SUR**  
**LE RENFORCEMENT DE L’ACTION MEDIATIQUE DE L’OCI**  
**ET DES INSTITUTIONS D’INFORMATION EN PARTENARIAT**  
**AVEC LES ETATS MEMBRES**

*La quarante-cinquième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des valeurs islamiques pour la paix, la solidarité et le développement durable), tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, du 19 au 20 Chaabane 1439 H (5-6 Mai 2018) ;*

**Prenant note** de la résolution n° 4/44-INF sur la réaffirmation des résolutions de la 11ème session de la conférence islamique des ministres de l’information, tenue le 21 décembre 2016 à Jeddah, Royaume d’Arabie saoudite, adoptée par la quarante-quatrième session du conseil des ministres des affaires étrangères, (session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d’Ivoire, les 16-17 Shawwal 1438H (10-11 juillet 2017) ;

**Se référant** à la résolution n° 4/9-INF sur la coordination dans le domaine de l’information dans le cadre de l’Organisation de la Coopération Islamique pour une image cohérente de l’action islamique commune, adoptée par la 9<sup>ème</sup> Session de la Conférence islamique des Ministres de l’Information, tenue à Libreville – République gabonaise-, les 19 et 20 avril 2012, et entérinée par la trente-neuvième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Djibouti, République de Djibouti, du 15 au 17 novembre 2012 ;

**Soulignant** l’importance du renforcement de la coopération et de la coordination entre le Secrétariat général de l’OCI, les institutions d’information et les Etats membres dans la mise en œuvre des projets et programmes pertinents à l’information;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général de l’OCI à la Conférence:

1. **APPUIE** la décision de l’AG de l’IINA tenue à Djeddah le 15 octobre 2017, de changer le nom de l’agence pour devenir Union des Agences de Presse des Etats membres de l’OCI, et invite les Etats membres à soutenir l’Union et à lui verser les contributions dont ils sont redevables.
2. **APPRECIÉ** le travail accompli dans le domaine des médias par le Secrétariat général de l’Organisation de la coopération islamique pour développer les capacités des professionnels des médias, mieux les sensibiliser et améliorer leurs compétences en organisant des programmes et des cours de formation spécialisés, notamment en 2017; demande au Secrétariat Général d’organiser davantage de programmes de formation et d’ateliers techniques en coopération avec les institutions d’information, de recherche et de formation et les partenaires concernés dans les États membres et non membres, en vue de renforcer les activités médiatiques de l’Organisation, d’en faire bénéficier les professionnels des médias et d’améliorer la visibilité de l’OCI.

3. **SALUE** les conclusions de l'atelier organisé par le Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique en partenariat avec l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO) et en collaboration avec la Fondation britannique Thomson sur « l'élaboration d'un guide d'orientation pour former des journalistes à la couverture des événements terroristes », du 31 Octobre au 2 novembre 2017 au siège du Secrétariat général de l'OCI à Jeddah, conformément à la demande faites par les ministres de l'information au Secrétariat Général et à l'ISESCO de préparer une étude sur le mécanisme d'habilitation de cadres journalistiques spécialisés, formulée dans la résolution n°12/11-INF sur le rôle des médias dans la lutte contre le terrorisme, adoptée par a 11ème session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue à Jeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 21 décembre 2016, et confirmée par la résolution 4/44-INF sur la réaffirmation des résolutions de la 11èmesession de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue le 21 décembre à Jeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, issue de de la quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères tenue à Abidjan les 10 et 11 juillet 2017.
4. **SALUE** les conclusions du premier atelier organisé par le Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique en partenariat avec l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO) et en collaboration avec la Fondation britannique Thomson sur « l'élaboration d'un guide d'orientation pour former des journalistes à la couverture des événements terroristes », du 31 Octobre au 2 Novembre 2017 au siège du Secrétariat général de l'OCI à Jeddah qui a adopté les grandes lignes d'un projet de guide de lignes directrices, et a invité le Secrétariat général de l'OCI et l'ISESCO à organiser un deuxième atelier au cours de l'année 2018 pour examiner et adopter la version finale du projet de guide qui devrait comprendre les aspects techniques, médiatiques, éthiques et juridiques.
5. **SALUE** les conclusions de l'atelier organisé par l'OCI et l'ISESCO en coordination avec le Bureau national sénégalais chargé de l'OCI, de l'ISESCO et du COMIAC sur l'activation des mécanismes de la stratégie d'information de l'Organisation pour faire face au phénomène de l'islamophobie et la stratégie globale des médias de l'Organisation jusqu'à l'an 2025, à Dakar, au Sénégal, les 16 et 17 Octobre 2017 ; atelier qui a appelé à la création d'un réseau de centres de formation des médias dans le Monde Musulman pour promouvoir la coopération commune entre eux et élaborer un plan unifié pour la formation des journalistes et a également souligné la nécessité d'intensifier la coordination et le partenariat entre l'OCI et les institutions spécialisées dans le domaine de la production, du contenu et des matériaux qui présentent l'ISLAM et ses valeurs de tolérance dans un style qui s'adresse à l'Occident, pour contribuer à corriger les stéréotypes erronés sur l'ISLAM.
5. **APPRECIÉ** les conclusions de l'atelier sous régional sur « La femme dans la société civile et le renforcement de sa présence dans les médias », tenue les 4 et 5 Octobre 2017 à Manama par le Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique, l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO) et le Secrétariat général du Comité national de Bahreïn pour l'éducation, la science et la culture, en application de la résolution 4/11-INF sur l'autonomisation des femmes dans les médias, qui a recommandé de tirer profit des expériences réussies dans les États membres sur le renforcement du rôle des femmes dans la société par la mise en place d'un réseau de femmes des médias sous la

supervision du Secrétariat général de l'Organisation de la coopération et la documentation des travaux des pionnières parmi elles ; salué les objectifs et les orientations de l'Observatoire pour la surveillance médiatique des femmes dans les États membres et exhorté les médias à tirer parti de ses orientations ; appelé les médias à renforcer la présence des femmes dans les institutions d'information en tant que journalistes ou responsables de la gestion des entreprises des médias.

6. **SE FELICITE** des recommandations de l'atelier d'experts et de représentants de la société civile pour discuter des médias et des mesures juridiques pour lutter contre le phénomène de l'islamophobie, organisé par le Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique, l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO), et le Centre culturel islamique de Londres, dans la capitale britannique les 15 et 16 Juillet 2017, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 2/11-INF sur la « stratégie d'information de l'Organisation pour faire face au phénomène de l'islamophobie », issue de la onzième session de la Conférence islamique des ministres de l'information tenue à Jeddah, le 21 Décembre 2016, qui a appelé à intensifier la coordination et la coopération entre les gouvernements, les institutions de la société civile et les médias pour faire face à ceux qui sont à l'origine du phénomène de l'islamophobie, et les traiter en tant que groupes qui haïssent l'islam, sont hostiles aux droits de l'homme et représentent un danger pour les efforts internationaux visant à promouvoir le dialogue entre les cultures et l'alliance entre les civilisations ; appelé les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile à coordonner les efforts afin d'activer les conventions, déclarations et résolutions, lois et pactes nationaux et internationaux, précisant les limites entre la liberté d'opinion et d'expression et les abus et blasphèmes commis à l'encontre des religions par les médias sous prétexte de la liberté d'opinion et d'expression ; et invité les représentants de la société civile Musulmane et les institutions islamiques dans les pays occidentaux à développer et renforcer leurs discours médiatiques, interagir positivement avec les médias, lancer des programmes et des campagnes médiatiques et culturelles pour mettre en évidence la véritable image de tolérance de l'islam.
7. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 46<sup>ème</sup> session du CMAE.

## RÉSOLUTION N° 5 /45-INF

### SUR

### LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION DANS LE SECTEUR DES MEDIAS POUR PROMOUVOIR LA PAIX, LE DEVELOPPEMENT ET LA PROSPERITE, Y COMPRIS A TRAVERS L'EXPLOITATION DES ODD

*La quarante-cinquième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des valeurs islamiques pour la paix, la solidarité et le développement durable), tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, du 19 au 20 Chaabane 1439 H (5-6 Mai 2018) ;*

**Ayant à l'esprit** la nécessité de promouvoir continuellement la compréhension mutuelle et la solidarité au sein de la Oummah musulmane de par le monde ;

**Imbue** du véritable esprit de l'Islam ;

**Rappelant** la coopération en cours entre l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et l'Organisation des Nations unies (ONU) dans les différents domaines, en particulier ceux de la paix, de la sécurité, de l'assistance humanitaire, des réfugiés et de la promotion du dialogue entre les civilisations ;

**Rappelant** la stratégie médiatique adoptée par l'OCI à la 11<sup>ème</sup> session de la conférence des ministres de l'information le 21 décembre 2016 ;

**Se référant** aux résolutions sur la coopération dans le secteur des médias adoptées par les précédentes sessions du Conseil des ministres des Affaires étrangères ;

**Notant** avec appréciation les efforts des institutions compétentes de l'OCI dans le domaine des médias ;

**Désireuse** de promouvoir la paix et le développement à travers l'utilisation stratégique des médias et des événements culturels ;

1. **APPELLE** tous les Etats membres à mobiliser leur secteur médiatique pour souligner et diffuser l'information sur les expériences positives des Etats membres de l'OCI dans les secteurs socioéconomiques, en particulier dans les domaines couverts par les objectifs du développement durable des Nations unies comme la lutte contre le terrorisme, le changement climatique, l'assistance humanitaire, la migration, la préparation face aux risques de catastrophe et la réduction de celles-ci et les questions de genre etc.
2. **PRESSE** les Etats membres d'utiliser les différents moyens d'information et de communications disponibles, y compris les médias sociaux, pour disséminer l'information sur les contributions de l'OCI à la promotion de la paix, l'assistance humanitaire et autres causes mondiales et régionales au bénéfice de l'Oummah tout entière.

3. **ENCOURAGE** la presse, la radio et la télévision dans les Etats membres de l'OCI à s'engager dans une coopération active en ce qui concerne la couverture des informations et le reportage à travers le partage et la production conjointe de contenus des médias (nouvelles, reportages, documentaires et matériel connexe).
4. **SOUTIENT** l'échange - aussi bien entre les médias publics que privés- de films et autres contenus informationnels et culturels (séries télévisées, produits médiatiques éducatifs ou de sensibilisation du public), etc.).
5. **APPELLE** les institutions concernées de l'OCI, en association avec leurs homologues des Nations unies, à faciliter, dans la mesure du possible, le renforcement des capacités et du secteur des médias dans les Etats membres de l'OCI, les activités pouvant inclure une formation technique et managériale pour le personnel des médias, y compris la tenue de séminaires et d'ateliers de travail, le partage des installations et de l'expertise, la coopération en matière de modernisation de l'équipement et des infrastructures et l'échange de volontaires, etc.
6. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 46<sup>ème</sup> session du CMAE.

Proposition (faite par le Bangladesh) d'une nouvelle résolution sur la coopération médiatique au sein de l'OCI, intitulé :

**Faire progresser la coopération dans le secteur des médias pour promouvoir la paix, le développement et la prospérité, y compris en exploitant les ODD**

**Argumentation**

Les objectifs du développement durable (ODD) sont au cœur du Programme de développement 2030 adopté par tous les États membres des Nations unies et servent de cadre de développement global pour la période jusqu'en 2030, en vue d'éradiquer la pauvreté et les privations et de générer une croissance économique inclusive et durable. Les ODD deviennent de plus en plus une partie intégrante des visions et des plans nationaux, régionaux et internationaux. Ils comprennent 17 objectifs spécifiques et 169 buts associés.

Le Programme de développement 2030 est ambitieux et la réalisation des ODD requiert un engagement collectif de toutes les parties prenantes (gouvernements, communauté scientifique et académique, société civile, secteur privé et communauté internationale). Dans ce cadre, les plateformes de développement multilatérales devraient aider les pays à concrétiser ledit Programme. Les institutions de l'OCI, la seconde plus grande organisation après les Nations unies, peuvent jouer un rôle important dans la facilitation de la réalisation des ODD dans les pays membres. Une étude conjointe de la BID et du COMCEC a été commandée en 2016 pour explorer le rôle et les contributions possibles des institutions de l'OCI pour atteindre les ODD. Bien que les diverses institutions de l'OCI, comme le COMCEC, le SESRIC, le Groupe de la BID, le CICI etc., soient en train de travailler sur les ODD, il n'y a peut-être pas assez de sensibilisation au travail en cours et aux réussites réalisées / vécues par les membres. Les médias peuvent être un outil puissant pour diffuser cette information.

A la lumière de ce qui précède et étant conscient du rôle croissant et crucial des médias –et particulièrement des nouveaux médias dans la promotion de la paix, du développement et de la prospérité au sein des États membres de l'OCI-, le gouvernement du Bangladesh propose de mettre sur la table la résolution intitulée : « Faire progresser la coopération dans le secteur des médias pour promouvoir la paix, le développement et la sécurité, y compris à travers l'exploitation des ODD, à la 45ème session du conseil des ministres des Affaires étrangères qui se tiendra à Dhaka les 5 et 6 mai 2018. Grâce à la coopération entre les secteurs médiatiques dans les pays de l'OCI, des nouvelles, des informations, et des enseignements sur l'état de réalisation des ODD par les États membres peuvent être facilement diffusés. Les médias constituent également une importante plateforme pour jeter des ponts de communication et de dialogue avec le monde. En s'appuyant sur les formes traditionnelles et non-traditionnelles de plateformes médiatiques, les pays de l'OCI peuvent également atteindre des États non-membres de l'OCI en matière de partage des meilleures pratiques sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD). La résolution proposée recommande une plus grande coopération entre l'OCI et le système des Nations unies sur cette question. Elle renforce également la coopération pour le développement des produits médiatiques islamiques et l'amélioration de leur performance au service de l'Oummah musulmane et de ses causes et sur la

préparation de messages médiatiques basés sur le diversité et la pluralité. La diffusion médiatique est également requise pour informer et sensibiliser l'Oummah sur les questions brûlantes de l'OCI pour les garder au centre de l'attention.

Les produits médiatiques pourraient également contribuer à dissiper l'islamophobie. Le renforcement des capacités et la formation professionnelle du personnel des médias sont également au cœur de la Résolution.